

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2026-30

**DECISION PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE
PROVISIONS SUR LE BUDGET DU CCAS**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que la constitution de provisions pour les créances présentant un risque d'insolvabilité revêt un caractère obligatoire,

Considérant que, dans le cadre du vote du budget du CCAS de la collectivité en date du 09/03/2026, le conseil d'administration a validé l'inscription des crédits budgétaires à hauteur de 500 €,

DECIDE

- de **constituer** des provisions pour un montant de 500 € suite à l'analyse des créances douteuses du budget du CCAS.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 2.2. JUIN 2026
Dépôt en Préfecture le 2.2. JUIN 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 22/06/2026

Le Maire

